



COMMUNE DE SAINT-RÉMY-DU-PLAIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 28 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy-du-Plain s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Dominique PRIOUL, Maire, suivant convocation transmise le 21 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : PRIOUL Dominique, MEIGNAN Laëtitia, RAPINEL Stéphane, RAIMBAULT Marie-Thérèse, COQUELIN Emile, LEBOSSÉ Marie-Jeanne, DIBON Jérôme, MOUSSU Peggy, GUIAVARCH Benoît, MACÉ - GARNIER Annabelle, LECLERC Guillaume, CLÉMENT Kelly

Excusé sans procuration : BELLIER Dany, MANGENOT Aurore, GROUAZEL Pierre

Secrétaire de séance : MEIGNAN Laëtitia

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 12

La séance du conseil municipal débute à 19:30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laëtitia MEIGNAN.

Le président de la séance, Dominique PRIOUL, rappelle l'ordre du jour :

1. Commerce - Régularisation du contrat de location-gérance
2. Vote du budget "Lotissement" 2026
3. Affectation du résultat de 2025 au budget "Commune" - 2026
4. Fiscalité directe locale - vote des taux 2026
5. Vote du budget "Commune" 2026
6. Délibération modificative - CFU Assainissement 2025
7. Affectation du résultat de 2025 au budget "Assainissement" - 2026
8. Vote du budget "Assainissement" 2026
9. Représentants du syndicat mixte du Couesnon Aval
10. Représentants à Eau du Pays de Fougères
11. ALE - adhésion et représentation
12. FCMBRN 2025 - Subvention éducateur
13. Ecole - Projet de préau - cours du haut
14. Salle des fêtes - cahier des charges - démolition

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

Les locataires-gérants qui tiendront le commerce de Saint-Rémy sont également venus se présenter au conseil. Ouverture du commerce prévue le 11 juin 2026.

2026-032 - Commerce - Régularisation du contrat de location-gérance

La délibération 2026-011 du 9 février 2026 a validé la candidature de Monsieur CORDONNIER et Madame FRANQUART, à la location-gérance du commerce.

Dans le cadre de l'acquisition du commerce, et après délibération, le conseil municipal ;

- Autorise monsieur le maire à régulariser un contrat de location gérance au profit de la SNC dénommée SFCF, représentée par Monsieur CORDONNIER et Madame FRANQUART, suivant acte à recevoir par Maître LACOURT, le tout aux charges et conditions normales en pareil matière.

- Fixe les modalités, ainsi :

- Le contrat de location-gérance sera à minima de 3 ans,
- Moyennant un loyer de 400€ net indexé sur l'indice des loyers commerciaux incluant le commerce et le logement jusqu'à la date de rénovation du bâtiment
- Moyennant un loyer de 600€ net indexé sur l'indice des loyers commerciaux incluant le commerce, après la rénovation. Les gérants seront prioritaires pour prétendre à un des logements rénovés, dans le bâtiment, au montant déterminé, alors par la commune.
- Le montant de dépôt de garantie sera d'un mois et sera payé à la signature du contrat.
- Le loyer sera à payer en début de mois.

2026-033 - Vote du budget "Lotissement" 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget "Lotissement" pour l'année 2026 :

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- Adopte cette proposition du budget "Lotissement" de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (vote + restes à réaliser)	Libellés	TOTAL
Section Fonctionnement	Dépenses	266 817.13€
	Recettes	266 817.13€
Section Investissement	Dépenses	146 715.79€
	Recettes	146 715.79€

2026-034 - Affectation du résultat de 2025 au budget "Commune" - 2026

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2025 du budget "Commune" d'un montant de **204 946.30€** , comme suit :

- Investissement : Compte **1068** : Réserves : **104 946.30€**
- Fonctionnement : Compte **002** : Excédent de fonctionnement reporté : **100 000€**

Après délibération, le conseil municipal valide cette proposition d'affectation de résultat.

2026-035 - Fiscalité directe locale - vote des taux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose d'augmenter l'ensemble des taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **34.68 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **32.58 %**
- taxe d'habitation (TH) : **13.86 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision au services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié exécutoire, le conseil valide :ces propositions à 11 votes favorables contre 1 contre.

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-036 - Vote du budget "Commune" 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif principal pour l'année 2026 :

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- Fixe le taux de fongibilité à 7.5% pour la section de fonctionnement et 7.5% pour la section d'investissement.
- Adopte le budget primitif du budget principal de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (vote + restes à réaliser)	Libellés	TOTAL
Section Fonctionnement	Dépenses	664 992.82€
	Recettes	664 992.82€
Section Investissement	Dépenses	746 693.18€
	Recettes	746 693.18€

2026-037 - Délibération modificative - CFU Assainissement 2025

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la **délibération N° 2026-019 du 9 mars 2026 doit être annulée, car le résultat reporté sur la délibération contient une coquille : l'inversion de 2 chiffres ce qui entraîne une erreur de résultat de clôture de 9€.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.222-3 ;

Considérant que le Compte Financier Unique - CFU - met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Assainissement de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue aux comptes administratifs et aux comptes de gestion ;

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 et présente le CFU du budget Assainissement 2025 ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité annule la délibération du 9 mars 2026 et adopte le Compte Financier Unique du budget Assainissement de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Assainissement	<u>CFU - 2025</u>	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Résultat exécution du budget	Mandats émis	49 630.31€	480 049.55€	529 679.86€
	Titres émis	43 540.23€	409 565.30€	453 105.53€
	Résultat solde	-6 090.08€	-70 484.25€	-76 574.33€
Résultat reporté N-1		42 700.25€	181 189.65€	223 889.90€
Résultat de clôture		36 610.17€	110 705.40€	147 315.57€

2026-038 - Affectation du résultat de 2025 au budget "Assainissement" - 2026

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget "Assainissement" de 2025 d'un montant de **36 610.17€** , comme suit :

- Fonctionnement : Compte **002** : Excédent de fonctionnement reporté : **36 610.17 €**

Après délibération, le conseil municipal valide cette proposition d'affectation de résultat.

2026-039 - Vote du budget "Assainissement" 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget "Assainissement" pour l'année 2026 :

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- Adopte cette proposition du budget "Assainissement" de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (vote + restes à réaliser)	Libellés	TOTAL
Section Fonctionnement	Dépenses	70 964.10€
	Recettes	70 964.10€
Section Investissement	Dépenses	334 259.50€
	Recettes	334 259.50€

2026-040 - Représentants du syndicat mixte du Couesnon Aval

Conformément aux statuts du Syndicat mixte du Couesnon Aval, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune.

Après délibération par le conseil municipal, sont nommés membres du syndicat :

Titulaire : Stéphane RAPINEL

Suppléant : Benoît GUIAVARCH

2026-041 - Représentants à Eau du Pays de Fougères

Conformément aux statuts d'Eau du Pays de Fougères, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune.

Après délibération par le conseil municipal, sont nommés membres du syndicat :

Titulaire : Emile COQUELIN

Suppléant : Stéphane RAPINEL

2026-042 - ALE - adhésion et représentation

Adhésion au Collège A - commune de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères

Dans le cadre de la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025, les communes membres des intercommunalités du territoire intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères. Cette évolution permet aux communes de

désigner directement leurs représentants au sein de l'Agence, sans passer par les EPCI.

Cette adhésion ouvre l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel. Elle remplace la convention de prestation de service antérieure, désormais caduque.

La cotisation annuelle est fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Pour l'année 2026 elle s'élève à 1,48 € par habitant (1.44 en 2025). Pour les communes relevant de Couesnon Marches de Bretagne, il est à noter que la participation financière de l'EPCI n'est plus assurée, conformément aux orientations budgétaires 2025 du Conseil Communautaire : la charge est désormais entièrement assumée par la commune.

Vu le courrier de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères en date du 5 mars 2026,
Vu les statuts modifiés de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025,
Considérant que les communes du Pays de Fougères intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères,
Considérant que cette adhésion permet l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel,
Considérant que la convention de prestation de service relative au CEP devient caduque,
Considérant que la cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, montant multiplié par le nombre d'habitant.

Considérant que la participation financière de l'EPCI Couesnon Marches de Bretagne n'est plus assurée à hauteur de 50 %, et que la charge est désormais entièrement assumée par la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.
- Approuve le versement de la cotisation annuelle soit le montant fixé par l'Assemblée générale multiplié par le nombre d'habitant (soit $1.48 \times 840 = 1243,2$ € TTC).
- Désigne comme représentant titulaire au sein du Collège A commune : **Aurore Mangenot**, membre du conseil municipal.
- Désigne comme représentant suppléant : **Jérôme Dibon**, membre du conseil municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des coordonnées complètes des représentants (adresse postale, courriel, téléphone) à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères avant le 15 mai 2026.
- Précise que le représentant désigné ne pourra siéger qu'au titre d'une seule structure communale ou intercommunale.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-043 - FCMBRN 2025 - Subvention éducateur

L'association de foot - FCMBRN présente une facture de 2026, concernant la prestation d'un éducateur sportif en 2025 d'un montant de 791.38€.

Comme l'année passée, la commune a déjà voté une subvention annuelle de 600€, à laquelle s'ajoute cette facture (en 2024, elle était de 963.80€).

Après délibération, le conseil municipal valide cette prestation et cette facture de 791,38€, prise en charge sur le budget 2026.

2026-044 - Ecole - Projet de préau - cours du haut

Monsieur le maire expose que le projet de préau à l'école (cour du haut) devra faire l'objet d'un permis de construire.

Le projet de salle des marronniers avait été effectué par le cabinet d'architecte Anne Loussouarn de Saint-Aubin-du-Cormier et le projet de préau devra être en continuité de la charpente actuelle de la salle des Marronniers.

Monsieur le maire propose le devis du cabinet d'architecte Anne loussouarn pour le projet de préau de **1040€ HT - 1248€ TTC.**

Après délibération, le conseil municipal valide le devis du cabinet d'architecte Anne Loussouarn de **1040€ HT - 1248€ TTC**

2026-045 - Salle des fêtes - cahier des charges - démolition

Monsieur le maire expose le devis d'AMO - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement du cahier des charges de démolition de la salle des fêtes, par l'entreprise CMOI, dont la somme s'élève à 1 000€ TTC.

Après délibération, le conseil valide cette proposition de devis.

Compléments de compte-rendu :

- Désignation du correspondant défense : Dominique Prioul
- Prochaine commission voirie le 16 mai 2026 à 10h30.
- Commémoration du 8 mai à 11h15 - Organisation (achats) des vins d'honneur par le conseil municipal
- Prochaine commission communication le 18 mai à 20h à la mairie
- Prochaines réunions de conseil municipal le 2 juin à 20h et le 5 juin 2026 à 18h30 (préparation des élections sénatoriales du 27 septembre)

Dominique PRIOUL indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 23:00.

Le président de séance,
Dominique PRIOUL, Maire

Le secrétaire de séance,
Laëtitia MEIGNAN, 1ère adjointe